

M. et Mme PACHOLCZYK
15 route de Labastide
31150 Gratentour
Tél : 06 17 18 15 01
philippe.pacholczyk@free.fr

Gratentour le 28 Janvier 2019

à

Concertation Révision 2 du SCOT
SMEAT

Copie : Mairie de Gratentour.

Objet : Contribution à la concertation sur la 2^{ème} révision du SCOT, commune de Gratentour

Monsieur,

Dans le cadre de la 2^{ème} révision du SCOT vous trouverez ci-après un dossier sur notre demande concernant la commune de Gratentour.

Cette demande vise à augmenter l'efficacité de la continuité écologique traversant la commune de Gratentour sur sa partie Est, et ainsi à renforcer, pour le bien de tous, la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

M. Pacholczyk

A blue ink signature of M. Pacholczyk, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line.

Mme Pacholczyk

A blue ink signature of Mme Pacholczyk, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line.

La demande présentée ci-après concerne l'emprise et le tracé de la continuité écologique qui traverse la commune de Gratentour dans sa partie Est. L'objectif n'est pas de la remettre en question mais d'augmenter son efficacité générale en proposant une branche complémentaire.

La prescription P9 du SCoT révision 1 d'Avril 2017 est très claire : « Les documents d'urbanisme (POS/PLU/i), et les opérations d'aménagement veillent à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées et en précisent le tracé, tout particulièrement sur les continuités écologiques à restaurer et à reconquérir. [...] les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) garantissent la continuité du tracé. Ils préservent une largeur minimale de 50 mètres et un caractère inconstructible dans les espaces non urbanisés permettant d'assurer le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques. Toutefois, sous réserve d'une étude spécifique, propre à la sous-trame et aux espèces concernées, cette largeur pourra être adaptée au contexte écologique local. »

Dès la mise en place du SCoT en 2010 la commune de Gratentour et nous-mêmes avons relevé une incohérence concernant le tracé de la continuité écologique à l'Est de Gratentour.



Le montage ci-contre montre bien que la continuité écologique telle que prévue au PLUi-H est encadrée par des barres d'urbanisation et des terrains clôturés sur les communes de Gratentour et de Pechbonnieu, qui interdisent tout transit.

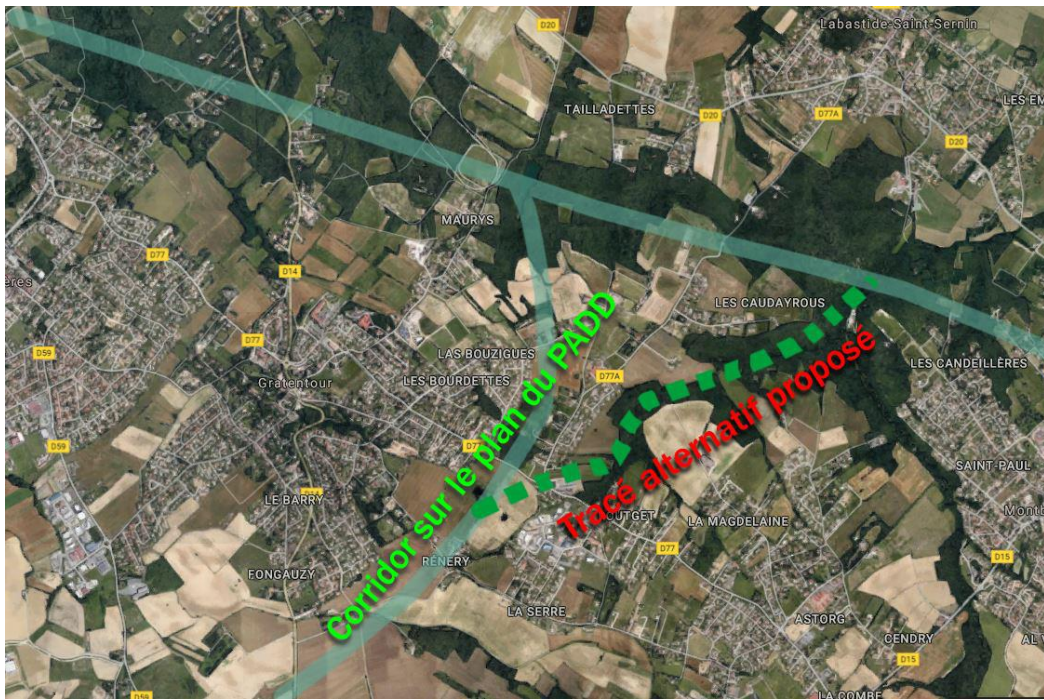


La Mairie s'est manifestée à chaque occasion pour faire valoir un tracé complémentaire :

- Septembre 2010 : première version du SCoT
- Janvier 2013 : première révision du SCoT
- Octobre 2016 : approbation du PADD

Ces réserves sont disponibles dans les différents Compte-Rendu des Conseils Municipaux et demandent à chaque fois la prise en compte d'un tracé complémentaire passant par la commune limitrophe de Pechbonnieu, permettant de compenser la faible largeur utile du tracé actuel et son peu d'efficacité.

La connexion entre les deux zones naturelles de Gratentour et Pechbonnieu est bien représentée par le montage ci-contre mais aussi dans le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 18 Octobre 2016 (voir schéma ci-après).



Lors de la réunion publique du 9 Mars 2017 Toulouse-Métropole a répondu à une question du public en indiquant que : « l'intérêt du PLUi-H est de faire le lien entre chaque continuité écologique. Il n'y aura plus de ruptures en raison des limites communales ».

La commune de Pechbonnieu fait partie de la Communauté de Communes du Girou et est indépendante de Toulouse-Métropole. De ce fait l'applicabilité du PLUi-H s'arrête à la limite de la commune de Gratentour et les ruptures s'effectuent à la frontière entre Toulouse-Métropole et les Communes limitrophes !

Le SCOT est un document supra-communal qui s'applique aux Communautés de Communes et aux Métropoles. Il est donc à même d'imposer cette deuxième branche, qui améliorera fortement l'efficacité de cette continuité écologique.

C'est pourquoi nous demandons que de la deuxième révision du SCoT prenne en compte cette amélioration du tracé actuel en décrivant clairement cette branche complémentaire à la continuité écologique.

M. Pacholczyk

Mme Pacholczyk